

**Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont**
Mercredi 4 février 2009 – Le Rozier

Étaient présents :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Christophe Brun, délégué du SIVOM¹ « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M. René Quatrefages, président du Parc naturel régional des Grands Causses et président de la CLE,
- M. Laurent Danneville, hydrogéologue au Parc naturel régional des Grands Causses (suppléant sans voix délibérative),
- M^{me} Danièle Vergonnier, conseillère générale du canton de Peyreleau,
- M. Serge Védrines, adjoint au maire de la commune de Florac,
- M^{me} Anne-Marie Marin, conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie, mandatée par M. Serge Maurin, adjoint au maire de la commune de Montbrun,
- M. Michel Vieilledent, maire de la commune d'Ispagnac, mandaté par M. Jean-Jacques Delmas, conseiller général du canton de Sainte-Énimie,
- M. Arnaud Curvelier, maire de la commune du Rozier, mandaté par M. Didier Labaume, adjoint au maire de la commune du Massegros,
- M. Bernard Pourquié, conseiller communautaire de la communauté de communes Millau-Grands Causses, mandaté par M. Robert Lapeyre, maire de la commune de Saint-André-de-Vézines,
- M. Christian Boudes, adjoint au maire de la commune de Montjaux,
- M. Jean-Pierre Jaoul, adjoint au maire de la commune de Nant,
- M. Jean Géniez, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,
- M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau,
- M. Bernard Sauveplane, adjoint au maire de la commune de Paulhe,
- M. Hervé Sarran, conseiller municipal de la commune de Dourbies,
- M^{me} Madeleine Macq, maire de la commune de Revens, mandatée par M. Martin Delord, conseiller général du canton de Trèves,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Daniel Brunel, administrateur de la FDAAPPMA² de la Lozère,
- M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron,
- M. Olivier Jassaud, associé de la SCOP³ des bateliers des gorges du Tarn,
- M. Claude Valès, associé du syndicat professionnel des activités physiques de pleine nature – section « causses et Cévennes »,
- M. Jacques Barthélémy, co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses,
- M^{me} Jeanne Galibert, membre de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses (suppléante sans voix délibérative),
- M^{me} Marie-Chantal Brunel, présidente de l'Udaf⁴ de la Lozère,
- M. Jean-Pierre Lafont, directeur du syndicat lozérien de la forêt privée,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- M. Gabriel Lecat, Diren⁵ Languedoc-Roussillon,
- M^{me} Jocelyne Roupioz, DDJS⁶ de la Lozère, mandatée par la DDJS de l'Aveyron,

¹ Syndicat intercommunal à vocations multiples

² Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

³ Société coopérative ouvrière de production

⁴ Union départementale des associations familiales

⁵ Direction départementale de l'environnement

- M. Franck Pinot, agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Rodez,
- M. Sylvain Richard, Onema⁷ – délégation interrégionale Languedoc-Roussillon, PACA⁸ et Corse,
- M. Michel Espinasse, Ddaf⁹ de la Lozère, mandaté par la DDE¹⁰ de la Lozère,
- M. Cyril Pailhous, DDEA¹¹ de l'Aveyron,
- M. Christian Vieilledent, Ddass¹² de la Lozère,
- M. Jacky Burzala, DDEA de l'Aveyron,
- M. Franck Duguépéroux, Parc national des Cévennes,

Personnes non-membres de la CLE :

- M. Jean-Jacques Charles, chef du service « environnement » à la communauté de communes Millau-Grands Causses,
- M. Christian Furir, AAPPMA Rivière-sur-Tarn – La Cresse – Mostuéjols,
- M^{me} Céline Géry, chef du service « eau » au Conseil général de la Lozère,
- M. Jean-Baptiste Got, CDCK¹³ de l'Aveyron,
- M^{me} Élisabeth Jean, Diren Midi-Pyrénées,
- M^{me} Cécile Merlet, Conseil général de l'Aveyron,
- M. Jean-Paul Vergnet, adjoint au maire de la commune de Lanuéjols, représentant M. Martin Delord, conseiller général du canton de Trèves,
- M. David Meyrueis, technicien de rivière au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M. Jérôme Prouhèze, SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE et du projet de contrat de rivière du Tarn-amont au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ».

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M^{me} Chantal Vinot, conseillère régionale de la région Languedoc-Roussillon,
- M^{me} Jacqueline Alquier, conseillère régionale de la région Midi-Pyrénées,
- M. Jean-Jacques Delmas, conseiller général du canton de Sainte-Énimie,
- M. Martin Delord, conseiller général du canton de Trèves,
- M. Jean Wilkin, maire de la commune de Cassagnas,
- M. Serge Maurin, adjoint au maire de la commune de Montbrun,
- M. Jean-Charles Commandré, adjoint au maire de la commune de Meyrueis,
- M. Didier Labaume, adjoint au maire de la commune du Massegros,
- M. Robert Lapeyre, maire de la commune de Saint-André-de-Vézines,
- M^{me} Suzanne Barascud, conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. André Taillefer, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Robert Glandières, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Jérôme Rouve, président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron,
- M. Éric Bassot, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron,
- M. Laurent Suau, secrétaire général de la FDAAPPMA de la Lozère,
- M. Jack Tarragnat, vice-président de la FDAAPPMA de l'Aveyron,

⁶ Direction départementale de la jeunesse et des sports

⁷ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

⁸ Provence-Alpes-Côte d'Azur

⁹ Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

¹⁰ Direction départementale de l'équipement

¹¹ Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

¹² Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

¹³ Comité départemental de canoë-kayak

- M. Yves Pigeyre, président du CDCK de la Lozère,
- M. Claude Brun, associé de la SCOP des bateliers des gorges du Tarn,
- M. Alain Jacquet, administrateur de l'Alepe¹⁴,
- M. Pascal Peuch, administrateur de l'Alepe,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- Préfecture de la Lozère,
- DDE de la Lozère,
- DDJS de l'Aveyron,

Non-membres de la CLE :

- FDAAPPMA du Gard,
- CDCK du Gard,
- Ddaf du Gard,
- DDJS du Gard,
- Ddass du Gard,
- DDE du Gard,
- DDSV¹⁵ de l'Aveyron,
- DDSV du Gard,
- Drire¹⁶ Midi-Pyrénées – subdivision de l'Aveyron.

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu. Les informations contenues dans la présentation visuelle ne sont pas reprises ici. Certaines informations complémentaires qui n'ont pu être données lors de la réunion figurent dans le présent compte-rendu.

Accueil des participants

Après l'accueil des participants par M. Arnaud Curvelier, maire de la commune du Rozier, M. René Quatrefages, président de la CLE et du comité de rivière, ouvre la séance en rappelant que la commission ne s'est pas réunie depuis deux ans dans l'attente des arrêtés inter préfectoraux de modification de la composition de la CLE, période au cours de laquelle il était inopportun de se réunir, certaines collectivités ou structures ne possédant pas alors de représentant à la commission.

M. Quatrefages rappelle que l'objectif de la journée, suite à la mise en conformité des règles de fonctionnement de la CLE et aux désignations électorales, est d'étudier, dans le cadre du comité de rivière, le projet de contrat de rivière du Tarn-amont (*cf.* compte-rendu du comité de rivière du contrat de rivière du Tarn-amont du 4 février 2009).

M. Quatrefages donne la parole à M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE et du projet de contrat de rivière Tarn-amont. Elle énonce l'ordre du jour puis présente rapidement le bassin du Tarn-amont.

Présentation du bassin du Tarn-amont

Diapositives 3 à 5

Le périmètre

Diapositive n°3

Le bassin du Tarn-amont englobe le Tarn, de ses sources sur le Mont-Lozère jusqu'à sa confluence avec la Muse dans l'Aveyron, et l'ensemble de ses affluents, dont les principaux sont le Tarnon, la Mimente, la Jonte, la Dourbie, le Trévezel, le Lumensonesque, le Cernon et la Muse. Ce périmètre a été fixé par arrêté inter préfectoral en janvier 2000.

¹⁴ Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement

¹⁵ Direction départementale des services vétérinaires

¹⁶ Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

M. Jean-Pierre Lafont, directeur du syndicat lozérien de la forêt privée, s'interroge sur le fait que la commune de Bassurels, en Lozère, qui abrite notamment les sources du Tarnon, ne soit pas incluse au périmètre du bassin du Tarn-amont.

M^{me} Gély indique que de nombreuses communes situées en périphérie du bassin se trouvent à cheval sur deux bassins versants, et comme les limites communales ne suivent pas les limites hydrographiques, on aboutit souvent à ce genre de situation. Bassurels a une partie de son territoire sur le bassin Rhône-Méditerranée et fait partie du périmètre du bassin versant des Gardons. Cela dit, une commune peut faire partie de plusieurs SAGE, et le périmètre du bassin du Tarn-amont peut être ajusté.

Les programmes en cours

Diapositive n°4

Il existe deux démarches complémentaires sur le territoire : un schéma d'aménagement et de gestion des eaux et un projet de contrat de rivière, qui portent tous deux sur l'ensemble du bassin du Tarn-amont.

Un SAGE est un document qui fixe des objectifs à atteindre sur le territoire pour une meilleure gestion de l'eau et de ses usages, et qui propose des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Il a une portée réglementaire forte.

L'instance décisionnelle d'un SAGE est une commission locale de l'eau, composée de trois collèges (élus, usagers et État). Le SAGE du Tarn-amont, approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 juin 2005, est actuellement en phase de mise en œuvre.

Un contrat de rivière est un programme d'actions prioritaires, basé sur une démarche volontaire, avec un engagement financier contractuel portant sur cinq ans. C'est un document qui n'a de valeur réglementaire que pour les co-contractants.

L'instance décisionnelle d'un contrat de rivière est un comité de rivière. Sur le Tarn-amont, les membres de la CLE sont ceux du comité de rivière étant donné que le périmètre du contrat de rivière est le même que celui du SAGE.

Toutes les communes appartenant au bassin du Tarn-amont ne possèdent pas de représentant direct au sein du collège des élus de la CLE. Il est donc important de comprendre que les élus de la CLE ne représentent pas seulement leur propre commune mais l'ensemble du sous-bassin dont leur commune fait partie.

Les structures porteuses

Diapositive n°5

Le SAGE et le projet de contrat de rivière sont administrativement portés par deux structures : le SIVOM du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et le Parc naturel régional des Grands Causses. Les communes de Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau font partie des deux organismes.

Le rôle des structures porteuses est d'assister la CLE et le comité de rivière dans leurs missions d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE et du contrat de rivière. Les structures porteuses sont les maîtres d'ouvrages de ces documents, car la CLE et le comité de rivière, structures décisionnelles, n'ont pas de personnalité morale.

M^{me} Gély fait remarquer qu'une partie du haut-bassin ne fait partie d'aucune structure porteuse, et ne participe donc pas financièrement à l'animation du SAGE et du contrat de rivière. Le SIVOM « Grand Site » a pour projet de s'élargir et d'intégrer les communes concernées en se transformant en syndicat mixte à la carte. M. Michel Vieilledent, président du SIVOM, confirme que la collectivité y travaille.

M^{me} Gély annonce que le quorum est atteint (au moins deux-tiers des membres de la CLE, soit 38 personnes, sont présents ou représentés) et qu'il est donc possible de procéder à la modification des règles de fonctionnement (anciennement appelées « règlement intérieur »). Elle procède à la lecture des noms des membres de la CLE habilités à voter, en annonçant les mandats.

L'ensemble des articles soumis au vote est repris sur les diapositives projetées lors de la réunion. Les éléments inscrits en noirs sont issus des règles de fonctionnement jusqu'alors en vigueur. Les éléments inscrits en rouge sont nouveaux. Les éléments en gras (noir ou rouge) ne sont pas modifiables car directement issus de la réglementation.

Les articles 1^{er}, 2 et 3 sont votés, sans commentaire ou remarque particulière des participants.

Suite à la lecture de l'article 4, M^{me} Gély interroge les membres de la CLE quant à la nécessité de s'imposer deux réunions par an alors qu'une seule est obligatoire et que, depuis quatre ans, ces réunions sont difficiles à tenir. M. Quatrefages indique que cette fréquence était certainement nécessaire en phase d'élaboration du SAGE et propose de passer maintenant au minimum légal, sachant que la CLE peut se réunir en tant que de besoin.

M. Jacques Barthélémy, co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses, pense qu'au contraire, étant en phase d'élaboration du contrat de rivière, il est nécessaire de se réunir plus souvent. M^{me} Elisabeth Jean, de la Diren Midi-Pyrénées, répond qu'il ne faut pas confondre la CLE et le comité de rivière ; ces règles de fonctionnement s'appliquent à la CLE seulement. M^{me} Gély précise que l'article 11 de ces règles les rend valables pour le comité de rivière. M^{me} Jean répond que ce n'est pas légal ; un comité de rivière n'a pas de règle de fonctionnement ; celles de la CLE ne peuvent s'appliquer au comité de rivière que si celui-ci le demande, mais ces règles n'ont pas à mentionner le fonctionnement du comité de rivière. Concernant le nombre annuel de réunions de la CLE, M. Quatrefages propose de noter le minimum légal pour déjà essayer de rester en conformité avec la réglementation et les règles de fonctionnement de la CLE, et de s'efforcer de faire plus d'une réunion par an.

M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau, indique que le délai de quinze jours entre l'envoi de la convocation et la réunion est trop court. Il est décidé d'allonger ce délai à « au moins vingt jours ».

L'article 4 est voté avec les modifications évoquées ci-dessus.

Dans l'article 5, le délai entre l'envoi de la convocation et la réunion du bureau est également allongé à au moins vingt jours.

L'article 5 est voté avec la modification évoquée ci-dessus.

Concernant l'article 6, M. Barthélémy demande des précisions sur ce qu'est la cellule d'animation. M. Quatrefages répond qu'il s'agit des agents techniques mais aussi administratifs du SIVOM « Grand Site ».

L'article 6 est voté.

Les articles 7, 8, 9 et 10 sont votés, sans commentaire ou remarque particulière des participants.

En référence à la remarque précédente de M^{me} Jean, l'article 11 est supprimé. Les articles suivants seront numérotés en conséquence.

L'article 12 correspond à la transcription textuelle du schéma de traitement des dossiers.

M. Barthélémy trouve illogique qu'un projet considéré comme non conforme au SAGE ne passe pas en CLE. De plus, il s'interroge sur la légitimité de la cellule d'animation pour effectuer le tri des dossiers reçus. M. Quatrefages répond que, comme dans tous les domaines, il faut faire un minimum

confiance aux techniciens. M. Barthélémy demande pourquoi la demande de pompage dans le Tarn par la communauté de communes du causse du Masegros n'est pas passé devant la CLE. M^{me} Gély répond que le SAGE n'était pas approuvé à ce moment-là, donc que l'avis de la CLE n'a pas été sollicité. M. Barthélémy souhaite que la prochaine demande de ce type passe par la CLE. M^{me} Gély répond que, ce type de projet ayant un enjeu fort, le dossier passera en bureau puis en CLE si le bureau le juge nécessaire. M. Quatrefoies rappelle que la CLE, en rendant un avis, doit prendre en compte l'ensemble des usages de l'eau et doit composer avec les intérêts de chacun.

M. Barthélémy n'est pas satisfait de la façon dont sont traités les dossiers. M^{me} Gély propose d'informer le bureau par mail dès réception d'un dossier soumis à l'avis de la CLE ; si la majorité des membres estime qu'une réunion du bureau est nécessaire, une convocation sera lancée. La CLE valide cette proposition. L'article sera amendé en conséquence.

La référence au délai de quinze jours sera modifiée.

L'article 12 est voté avec les modifications évoquées ci-dessus.

Concernant l'article 13 et la révision du SAGE, M^{me} Gély rappelle que la CLE va devoir entreprendre la rédaction d'un règlement pour le SAGE, qui sera opposable aux tiers.

L'article 13 est voté.

La nouvelle version des règles de fonctionnement de la CLE est jointe au présent compte-rendu.

Discussion de la présidence de la CLE

Diapositive 25

M^{me} Gély explique que le président de la CLE est élu pour six ans. M. Quatrefoies ayant été élu lors de la dernière réunion de la CLE en février 2007, il restera président de la CLE jusqu'en février 2013, sauf en cas de perte de la fonction pour laquelle il est membre de la CLE.

Élection du vice-président de la CLE

Diapositive 26

M. Quatrefoies présente le mode de fonctionnement habituel de la CLE, avec la présidence et la vice-présidence alternées des deux présidents aveyronnais et lozérien des structures porteuses du SAGE et du contrat de rivière. M^{me} Gély ajoute que M. Jean-Jacques Delmas, alors président du SIVOM « Grand Site », avait été élu en février 2007 en tant que vice-président de la CLE. Son mandat aurait couru jusqu'en février 2013 s'il n'avait pas démissionné de la présidence du SIVOM en décembre 2007 et ainsi perdu son siège à la CLE et son poste de vice-président.

M. Vieilledent, nouveau président du SIVOM, est candidat à la vice-présidence de la CLE.

Il est rappelé que seuls les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont autorisés à voter. Aucun autre candidat ne se déclare. M. Quatrefoies fait procéder au vote : aucun membre ne s'abstient ni ne vote contre. M. Vieilledent est élu vice-président de la CLE.

Élection aux postes vacants du bureau de la CLE

Diapositive 27

Pour rappel, le bureau se compose de :

- 8 membres (dont le président et le vice-président) titulaires et 6 suppléants, élus par et parmi le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 4 membres titulaires et 4 suppléants, élus par et parmi le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 4 membres, désignés par le préfet coordonnateur du bassin du Tarn-amont parmi le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Les membres du bureau ont été élus en février 2007 ; leur mandat est de six ans. Cependant, un certain nombre de membres ont perdu leur siège à la CLE et donc au bureau courant 2007 ou 2008 suite à la

perte de la fonction pour laquelle ils faisaient partie de la CLE (élections, démissions, décès). Cinq postes sont ainsi à pourvoir dans le bureau pour le premier collège, et un poste l'est pour le deuxième collège (*signalés en rouge dans les tableaux des diapositives*).

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Il est rappelé que seuls les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont autorisés à voter.

M. Quatrefages appelle à candidature.

M. Christophe Brun, délégué du SIVOM « Grand Site », souhaite remplacer M. Pourquier et ainsi passer titulaire ; M. Curvelier est candidat pour être son suppléant. M. Jean Géniez, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, se porte candidat pour remplacer M. Pascual et ainsi passer titulaire ; M^{me} Gély indique que M. Daniel Meynadier, maire de la commune de Rousses, aujourd'hui absent, est candidat pour suppléer ce siège. M. Alibert est candidat pour remplacer M. Cros et ainsi passer titulaire ; M. Bernard Pourquié, conseiller communautaire de la communauté de communes de Millau-Grands Causses, est candidat pour être son suppléant. M. Christian Boudes, adjoint au maire de la commune de Montjoux, est candidat pour suppléer M. Dumousseau. M. Hervé Sarran, conseiller municipal de la commune de Dourbies, se porte candidat pour remplacer M. Balsan.

Aucun membre du premier collège de la CLE ne s'abstient ni ne vote contre ces candidatures ; elles sont adoptées.

Résultats (modifications en gras)

Titulaires	Suppléants
M. le Président	
M. le Vice-président	
C. Brun – Délégué du SIVOM « Grand Site » (48)	A. Curvelier – Maire du Rozier (48)
S. Védrines – Adjoint au maire de Florac (48)	J.-C. Commandré – Adjoint au maire de Meyrueis (48)
J. Géniez – Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon (12)	D. Meynadier – Maire de Rousses (48)
C. Alibert – Adjoint au maire de Millau (12)	B. Pourquié – Conseiller communautaire de Millau-Grands Causses (12)
P. Dumousseau – Maire de la Roque-Sainte-Marguerite (12)	C. Boudes – Adjoint au maire de Montjoux (12)
M. Macq – Maire de Revens (30)	H. Sarran – Conseiller municipal de Dourbies (30)

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Il est rappelé que seuls les membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées sont autorisés à voter.

M. Quatrefages appelle à candidature.

Il est indiqué que M. Jack Tarragnat, actuellement vice-président de la FDAAPPMA de l'Aveyron, aujourd'hui absent, ne se présentera pas aux prochaines élections du conseil d'administration de la fédération qui se tiendront en mars ; il perdra donc prochainement son siège à la CLE et au bureau. M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron, accepte de le remplacer au bureau. La situation est identique pour M. Daniel Brunel, administrateur de la FDAAPPMA de la Lozère ; cependant, aucun autre membre de cette fédération n'étant présent à la réunion, son siège au bureau est maintenu jusqu'en mars.

M. Quatrefages annonce ensuite la candidature de M. André Taillefer, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron, pour remplacer M. Mirman.

M. Barthélémy souligne qu'il n'est pas obligatoire que, lorsqu'un membre du bureau perd son siège, il soit remplacé par un membre de la même structure ; c'est le vote qui doit le déterminer.
Aucun membre du deuxième collège de la CLE ne s'abstient ni ne vote contre ces modifications ; elles sont adoptées.

Résultats (modifications en gras)

Titulaires	Suppléants
J. Barthélémy – Fédération des Grands Causses (12)	C. Valès – Syndicat APPN (12)
A. Jacquet – Alepe (48)	D. Sciume – Fédération de pêche 12
Y. Pigeyre – CDCK 48	D. Brunel – Fédération de pêche 48
A. Taillefer – Chambre d'agriculture 12	J.-M. Hugonnet – CCI 48

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Les membres du bureau pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés sont rappelés.

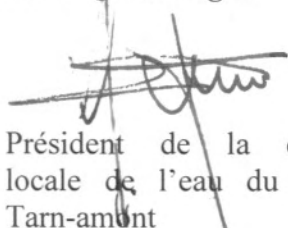
M. Franck Pinot, de la délégation de Rodez de l'agence de l'eau Adour-Garonne, annonce qu'un nouveau délégué est en poste ; il s'agit de M. Philippe Pomiès.

Représentant de la mission inter-services de l'eau 48
Représentant de la mission inter-services de l'eau 12
Représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne
Représentant de la direction départementale de la jeunesse et des sports 48

La journée se poursuit par une réunion du comité de rivière chargé de l'élaboration du projet de contrat de rivière du Tarn-amont (cf. compte-rendu).

M. Vieilledent remercie les membres de la CLE et du comité de rivière de s'être déplacés si nombreux et d'avoir consacré la journée entière à cette réunion, puis lève la séance.

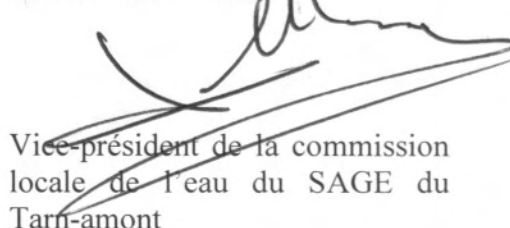
René Quatrefages



Président de la commission locale de l'eau du SAGE du Tarn-amont

Président du comité de rivière du contrat de rivière du Tarn-amont

Michel Vieilledent



Vice-président de la commission locale de l'eau du SAGE du Tarn-amont

Vice-président du comité de rivière du contrat de rivière du Tarn-amont